



Just/4/02/Du

Commandement
Copagé

A Monsieur le Receveur des Impôts
à
USUMBURA

Monsieur le Receveur

Me référant à votre lettre N°32/5I CctN°10.804 du 6/8/58
j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le commande-
-ment dûment signifié à la Copagé; la Géoruanda a payé le
4/9/58 par sa lettre N°60I/58 dont copie ci-jointe

L'huissier

DUPUIS J.

RUANDA-URUNDI

SERVICE DES IMPOTS

N° 32/51 /Indic. - Cct. N° 10.004

Objet:

Recouvrements-poursuites

Transmis à Monsieur l'Huissier à Kibungu

commandement à charge de M. COPAGE

~~SIGNIFICATION~~

à Kibungu

pour obtenir paiement de la somme de 10.100frs

I. P. ex. 195 art.

voir contrainte

I. R. ex. 195 art.

Facture n° du / /195 .

Registre des Droits Constatés R9/..... /..... /195

En cas de non paiement endéans la huitaine de la date de la signification du commandement, il y a lieu de procéder à la saisie-exécution.

Usumbura, le 6 août 1958.

Receveur
Le Chef du Bureau des Impôts,
J. Neurin

Territoire de

N°

Renvoyé à Monsieur le Chef du Bureau des Impôts à Usumbura, l'original du document dûment complété et signé.

A, le 195 .

L'Huissier.

N° 32/ ^{51/10804} /Fin IV

Transmis copie au Bureau de l'Ordonnancement à Usumbura.

Usumbura, le 195 .

Le Chef du Bureau des Impôts,